

Note pour les entreprises implantées à Mies

La Municipalité a constaté à la déchèterie communale une recrudescence de dépôts, par certaines entreprises, de déchets produits dans le cadre de leur activité professionnelle. La Municipalité tient à rappeler aux entreprises implantées à Mies les règles concernant le dépôt des déchets à la déchèterie communale. A cet effet, nous mentionnons ci-dessous quelques points extraits des deux directives en la matière :

1) Directive communale en matière de gestion des déchets (extrait annexe 1 du règlement communal sur la gestion des déchets)

Déchets des entreprises :

Les déchets liés à l'administration des entreprises, artisans et commerces implantés à Mies peuvent être assimilés à ceux des ménages. Pour ce type de déchets, les entreprises, artisans et commerces concernés utilisent les sacs à ordures taxés et peuvent amener les déchets valorisables et encombrants triés à la déchèterie, selon les mêmes modalités que celles qui s'appliquent aux déchets des ménages (voir tableau annexé).

Les déchets spécifiques des entreprises produits dans le cadre de leur activité professionnelle - notamment ceux des entreprises de construction et de jardinage - **doivent** être éliminés par une entreprise spécialisée et ne sont pas acceptés à la déchèterie.

La taxe forfaitaire d'entreprise est due par toutes les entreprises, artisans et commerces implantés à Mies. Seules peuvent en être exonérées les entreprises du secteur tertiaire, dont l'activité s'exerce à domicile, si elles n'occupent pas plus de 3 personnes, ceci sur demande écrite auprès de l'Administration communale. Les entreprises concernées sont tenues d'annoncer tout changement qui ferait qu'elles ne remplissent plus les conditions d'exonération.

2) Directive concernant la déchèterie communale (extraits)

Origine des apports :

Cette installation est **réservée exclusivement aux particuliers** résidant sur le territoire de la commune de Mies, ainsi qu'au personnel des services d'entretien de la Commune, dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Les entreprises implantées à Mies peuvent déposer les déchets valorisables et encombrants liés à leur administration selon les mêmes règles que celles qui s'appliquent aux ménages. Les professionnels dont l'entreprise n'est pas implantée à Mies en sont exclus.

Limitation de l'accès à la déchèterie :

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules de tourisme, ainsi qu'aux véhicules n'excédant pas un poids total de 3,5 tonnes et à un **volume de déchets de 2 m³ par jour maximum toutes catégories confondues**¹. Les quantités excédant 2 m³ par jour sont facturées à un prix déterminé annuellement par la Municipalité².

Rôle et missions du surveillant :

Faire respecter la présente directive

Refuser le dépôt de déchets non conformes et, **le cas échéant, bloquer les badges d'accès en cas d'abus répétés** (après avertissement oral)

Signaler tout abus à la Municipalité

La Municipalité vous remercie de vous conformer à ces règles, ainsi qu'aux indications des surveillants de la déchèterie.

¹ lorsque la quantité d'apports n'est pas déterminée ou déterminable par le personnel sur place, on considérera qu'un déchargement équivaut à 2 m³

² Pour l'année 2017, le prix a été fixé à CHF 400.- par déchargement non autorisé ou excédentaire